



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil,  
le 10 janvier 2022 à 20h00 à laquelle étaient présents et formant quorum :**

**Étaient présents :**

Monsieur Robert Pufahl, maire  
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1  
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Guy Burrelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5  
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'est prévaluée de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. L'enregistrement de cette visioconférence sera déposé sur le site internet de la municipalité.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

**1- Ouverture de la séance**

**2- Approbation des procès-verbaux :**

- 2.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2021
- 2.2 Séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021
- 2.3 Séance extraordinaire du 13 décembre 2021

**3- Administration générale**

- 3.1 Avis de motion – règlement numéro 630-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 3.2 Dépôt de projet de règlement - règlement numéro 630-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 3.3 Avis de motion – Règlement numéro 631-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 3.4 Dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 631-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 3.5 Association des directeurs municipaux du Québec – Cotisation 2022
- 3.6 Autorisation de passage - Le Grand défi Pierre Lavoie

**4- Trésorerie**

- 4.1 Approbation des comptes payés et à payer



- 4.2 Adoption du règlement numéro 629-2021 ayant pour titre : « **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022** »

5- **Travaux publics**

- 5.1 TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 2

6- **Hygiène du milieu**

7. **Urbanisme et environnement**

- 7.1 Avis de motion - premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire
- 7.2 Adoption du premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire
- 7.3 Avis de motion - premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 623-2021 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire
- 7.4 Adoption du premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 623-2021 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

7. **Sécurité publique et service incendie**

9. **Loisirs et culture**

10- **Autres(s) sujet(s)**

- 10.1 Responsable OMSC – Mission des services aux personnes sinistrés
- 10.2 Autorisation appel d'offre – Service professionnel pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur le chemin de la Grande-Côte–Tronçon 94 et 95
- 10.3 Autorisation règlement d'emprunt
- 10.4 TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 3
- 10.5 Formation ORD - Eau potable
- 10.6 PAC rurales – Dépôt de projet
- 10.7 Demande au Ministère des Transports du Québec

11- **Période de questions**

12- **Clôture et levée de l'assemblée**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.

2022.01.001 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE**

Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;



**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.01.002 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller René Darveau  
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2021 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.01.003 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

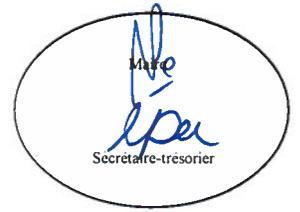
Il est proposé par le conseiller Léo Soulières  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 tel que présenté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Avis de motion – Règlement numéro 630-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es)**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Guy Burelle conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es).



**Dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 630-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es)**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Guy Burelle, conseiller, dépose un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es);

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es).

**Avis de motion – Règlement numéro 631-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Guy Burelle, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**Dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 631-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Guy Burelle, conseiller, dépose un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**2022.01.004 Association des directeurs municipaux du Québec – Cotisation 2022**

---

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier  
Appuyé par le conseiller René Darveau  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier acquitte les montants suivants à savoir :

Adhésion et cotisation 2022 (Membre) de Madame Marie-Pier Aubuchon au montant de 890.00\$, taxes en sus à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.01.005 Autorisation droit de passage - Le Grand défi Pierre Lavoie 2022**

---

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :



Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'activité « La Course du Grand défi Pierre Lavoie 2022 », qui se déroulera dans la nuit du 11 juin 2022, à circuler sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

- Grande Côte (route 138)
- Route Nationale (route 138)

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'utilisation d'un drone.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2022.01.006 Approbation des comptes payés et à payer**

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de décembre 2021 étant les numéros de déboursés suivants : 151 à 158, inclusivement et ce, pour un montant total de 3 709.00\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : 212 à 233 et 6079 à 6091 inclusivement et ce, pour un montant de 61 600,96\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de décembre 2021 étant les dépôt numéros 500243 à 500284 inclusivement et ce, pour un montant de 59 953.83\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2022.01.007 Adoption du règlement numéro 629-2021 ayant pour titre : « Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022 »**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 629-2021 ayant pour titre : « **Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifications de certains services pour l'exercice financier 2022** ».

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 629-2021, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté en majorité en faveur de la résolution.

Le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur a voté contre.

#### **2022.01.008 TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 2**



**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion - premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Guy Cloutier, conseiller, dépose un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire ;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;



Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'amender le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire.

**2022.01.009** Adoption du premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 622-2021 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

---

**ATTENDU QUE** Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement de zonage numéro 324;

**ATTENDU** Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que le projet de règlement portant le numéro 622-2021 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 324 en ajoutant l'usage Commerce mobile de restauration sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE III** Le règlement de zonage no 324 est modifié par l'ajout à l'article 2.4 intitulé **GROUPE COMMERCE ET SERVICE VII: COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION.**

Les commerces mobiles de restauration sont autorisés.

L'implantation de commerces mobile de restauration sont autorisées aux conditions suivantes :

- a) Les commerces mobiles de restauration sont autorisés de 10 heures à 22 heures ;
- b) En dehors des heures d'occupations autorisées, les commerces mobiles de restauration doivent être remisés quotidiennement ;
- c) Les commerces mobiles de restauration en période d'occupation doivent être ceux qui a fait l'objet d'une approbation par la municipalité ;



- d) Les commerces mobiles de restauration doivent posséder des installations sanitaires adéquates conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur par le MAPAQ;
- e) Les commerces mobiles de restauration doivent être installés à un minimum de 3 mètres des lignes de propriétés voisines ;
- f) Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine à l'exception des endroits prévue à cet effet ;

**ARTICLE IV** La grille de spécification du règlement de zonage no 324 est modifiée par l'ajout de l'usage **GROUPE COMMERCE ET SERVICE VII : COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION** sur l'ensemble du territoire.

**ARTICLE V** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Avis de motion - premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 623-2021 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, Guy Cloutier, conseiller, dépose un premier projet de règlement amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire;

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'amender le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire.

**2022.01.010** Adoption du premier projet de règlement de modification – Règlement numéro 623-2021 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

**ATTENDU QUE** Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement administratif numéro 321;

**ATTENDU** Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière



Et résolu :

Que le projet de règlement portant le numéro 623-2021 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

**ARTICLE II** Le but du présent projet de règlement est d'amender le règlement administratif numéro 321 dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « commerces mobiles de restauration », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de commerces mobiles de restauration en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée;

**ARTICLE III** L'article 2.4 sur la définition des termes du règlement administratif numéro 321 est modifié par l'ajout du terme suivant :

**COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION :** Véhicule muni de dispositifs permettant de conserver, préparer sur place et vendre sur place des aliments divers relevant de la restauration communément appelée rapide à une clientèle de passants.

Pour des fins d'exploitation, cet usage doit être situé dans une zone où cet usage est permis et doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par la municipalité.

**ARTICLE IV** La section 4.5 sur les certificats d'autorisation du règlement administratif numéro 321 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

#### **4.5.5 COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION**

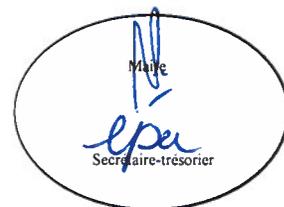
##### **A) OBLIGATION**

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour exploiter un commerce mobile de restauration

##### **B) MODALITÉS DE LA DEMANDE**

Une demande écrite doit être fournie à la municipalité. Cette demande dûment datée, et doit faire connaître les noms, prénoms, domicile des propriétaires et doit, en outre, comprendre :

- Une description du projet
- Emplacement prévu
- Le type de cuisine
- Une photo ou un croquis du véhicule



Avec la demande écrite, une copie des autorisations valides émises par le MAPAQ pour l'exploitation d'un commerce mobile de restauration devra être fournie.

#### C) DURÉE DU CERTIFICAT

Tout certificat émis pour l'installation d'un commerce de restauration est valable pour douze (12) mois.

Le présent certificat d'autorisation ne dispense pas la demande d'obtenir toute autorisation ou permis requis par toute autre Loi ou règlement applicable, le cas échéant.

#### D) MONTANT DU PERMIS

15.00\$ pour les résidents avec une preuve de résidence  
30.00\$ pour les non-résidents

**ARTICLE V** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2022.01.011** Responsable OMSC – Mission des services aux personnes sinistrés

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :

Que le conseil municipal nomme Monsieur Léo Soulières, conseiller, comme responsable OMSC de missions services aux personnes sinistrées.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2022.01.012** Autorisation appel d'offre – Service professionnel pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur le chemin de la Grande-Côte– Tronçon 94 et 95

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à un appel d'offre sur invitation pour le service professionnel concernant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2022.01.013** Autorisation règlement d'emprunt

Il est proposé par le conseiller René Darveau  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières



Et résolu :

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à un règlement d'emprunt concernant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire sur le chemin de la Grande-Côte.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.01.014** TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux numéro 3

**ATTENDU QUE** La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



**2022.01.015** Formation ORD - Eau potable

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Beuparlant, journalier aux travaux publics, à suivre la formation en eau potable ORD.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.01.016** PAC rurales – Dépôt de projet

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier  
Appuyé par le conseiller René Darveau  
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt de projet du jeu d'eau de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier au PAC rurales.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2022.01.017** Demande au Ministère des Transports du Québec

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier  
Et résolu :

Que le conseil municipal mandate Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière de communiqué avec un expert en structure des ponts du Ministère.

**Période de questions**

Aucune question n'a été présentée.

**2022.01.018** Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller René Darveau  
Et résolu :

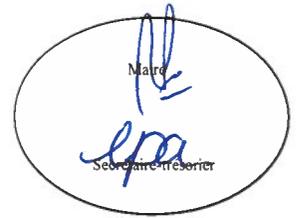
De lever cette séance à 20h21.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

  
Robert Pufahl,  
Maire

  
Marie-Pier Aubuchon,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Procès-verbal de la Municipalité  
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

  
\_\_\_\_\_  
Robert Pufahl,  
Maire

